

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250625-2025-42-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

OBJET :

**Zones d'Expansion des
Crues – Conventions de
coopération et de
partenariat relatives à
des opérations
contribuant à la
préservation, la
restauration et
l'aménagement de
Zones d'Expansion des
Crues**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le

Comité syndical 30

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues au travers d'une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **11 nouveaux projets et 1 avenant sont proposés à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à **115 le nombre de projets engagés pour 258 projets signalés**). Chacun des projets proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** annexé également.

L'ensemble de ces 11 projets représente un volume estimé à **368 800 de m³ (4,8 millions de m³ pour les 115 projets engagés)** pour une participation financière totale de **109 858,33 € en investissement** et de **31 165,99 € en fonctionnement**, soit **141 024,32 € en cumul**.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- Le ru de Jonville, affluent du ru de Moulignon à Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne) est régulièrement à l'origine d'inondations susceptibles de toucher des habitations. A la suite d'une étude terminée en 2022, cette maîtrise d'œuvre définira précisément les travaux de création de la ZEC qui ont pour objectif de sur-inonder la zone forestière et agricole dans la zone amont du ru de Jonville. Le volume stocké permettrait de soutenir un épisode pluvieux de type 2016. Les enjeux protégés concernent alors jusqu'à huit habitations et la voirie.
- Le bassin de Coupières à Gif-sur-Yvette (Essonne), situé en fond de vallée, et en amont de la confluence avec la Mérantaise, fonctionne en dérivation de la rivière. Après plusieurs études, ce bassin de 110 000 m² a été présenté comme inefficace hydrauliquement. Le projet est découpé en deux parties : la partie amont concerne la renaturation de l'Yvette et le programme de lutte contre les inondations au bassin de Coupières. Les objectifs sont de supprimer le risque de rupture de la digue Sud du bassin, de restaurer le fonctionnement naturel de la ZEC et la continuité écologique de l'Yvette. La globalité de ce projet permettrait de stocker environ **220 000 m³ d'eau**.

- En application d'une délibération du 8 juin 2022, une convention de partenariat et de coopération pour la restauration des zones d'expansion des zones de crue du bassin amont de la Seine – Travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du ruisseau de Cosne (volume estimé à 15 000 m³, Quemigny-sur-Seine, Côte d'Or), a été signée le 02 février 2023 avec l'EPAGE SEQUANA. Depuis, une réflexion globale du bassin versant de ce ruisseau a été menée et des travaux (aménagements d'hydraulique douce sur des parcelles agricoles, découverte et restauration du ruisseau) ont été réalisés ou sont en cours de réalisation afin de restaurer les fonctionnalités du milieu et réduire le risque d'inondation. Néanmoins, ce chantier rencontre depuis son lancement en septembre 2023 de nombreux aléas : pluviométrie intense générant des interruptions de chantier, des découvertes fortuites du fait de la méconnaissance de l'emplacement exacte du ruisseau, de son réseau d'eau pluviale ainsi que de son réseau de fontaines, branchements à eau à usage domestique, et enfin, des prescriptions du Conseil Départemental de Côte d'Or. Ces différents travaux étant plus longs que prévu et nécessitant des surcoûts aussi bien pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux, l'EPAGE SEQUANA a sollicité le 5 décembre 2024 une augmentation de la participation financière de Seine Grands Lacs de 79 795 € à 94 139,50 €, soit + 14 344,50 € (+ 18 %). Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, la participation financière de Seine Grands Lacs à d'autres opérations de ce maître d'ouvrage ayant été revue significativement à la baisse en parallèle.

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de projets de ZEC (déjà conventionnés à ce jour et potentiels) classés selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclut à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	-	1	19	2	22
2023	2	-	14	1	17
2024	1	4	34	6	45
2025 prévisionnel	3	0	72	4	79
Après 2026 prévisionnel	1	4	85	5	95
Total	7	9	224	18	258

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention approuvé au comité syndical du 24 juin 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la convention type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 et la convention particulière relative au projet de travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du ruisseau de Cosne, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana, adoptées par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical du 8 juin 2022 ;

VU la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU le plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues approuvé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023 ;

VU la délibération n°2024-29/CS du Comité syndical en date du 24 juin 2024 qui a approuvé le modèle de convention de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU la convention de coopération et de partenariat du 6 février 2023 signée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE Sequana et relative aux travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du ruisseau de Cosne (Côte d'Or) ;

VU les statuts et le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 456 euros** soit 14 % du reste à charge du maître d'ouvrage sur l'étude pour la mise en place d'une ZEC sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais, portée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Loing.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant plafond de **20 000 euros** pour les travaux de renaturation de l'Yvette du collège Juliette Adam jusqu'à la Mérentaise (tranche 1), portés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant plafond de **20 000 euros** pour des travaux de renaturation au bassin de Couprières (tranche 2), portés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

- ARTICLE 4 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **2 518 euros** soit 22% du reste à charge du maître d'ouvrage pour l'étude de faisabilité relative à la renaturation du ruisseau de Montot, portée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 5 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 561 euros** soit 24% du reste à charge du maître d'ouvrage pour l'étude du bassin versant du Ru de prêle et de lutte contre les inondations d'Humbécourt, portée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 6 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant plafond de **40 000 euros** soit 16 % du reste à charge du maître d'ouvrage pour des travaux de renaturation du lit mineur de la Suize et restauration de sa zone humide, portés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 7 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **1 611,90 euros** soit 28 % du reste à charge du maître d'ouvrage pour le projet de remise en fond de vallée de l'Amance, porté par le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 8 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 804 euros** soit 19 % du reste à charge du maître d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre de projet de prévention des inondations du hameau de Jonville par la création d'une ZEC, portée Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 9 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 130,65 euros** soit 39,5% du reste à charge du maître d'ouvrage pour des travaux de restauration de la Petite Laignes et du Ruisseau du Lavoir (Fontaine Gond), portés par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 10 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 458,33 euros** soit 32% du reste à charge du maître d'ouvrage pour des travaux de reméandrage du ruisseau Saint-Victor, portés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 11 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 140 euros** soit 36,5% du reste à charge du maître d'ouvrage pour des

travaux de restauration de ZEC par la suppression de l'étang de la Boulaye et la restauration du ruisseau d'alimentation, portés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 12 : **APPROUVE** un avenant à la convention initiale du 6 février 2023 ayant pour objet la revalorisation de la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **+14 344,50 euros** pour des travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du ruisseau de Cosne, portés par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 13 : **PRÉCISE** que les participations financières du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 11 feront l'objet d'une convention selon le modèle de convention type adopté par délibération n°2024-29/CS du Comité syndical en date du 24 juin 2024.

ARTICLE 14 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr